



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 396

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE AU FESTIVAL OFF D'AVIGNON

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°133-2021-CU09 du conseil municipal en date du 14 septembre 2021 relative à l'adhésion de la commune au Festival Off d'Avignon,

Considérant qu'il y a nécessité de rencontrer des professionnels du spectacle et d'assister à divers spectacles pour établir les programmations à venir ;

Considérant que la commune souhaite renouveler son adhésion au Festival Off d'Avignon au titre de l'année 2024 ;

Considérant qu'il y a, en conséquence, la nécessité d'approuver l'adhésion de la commune au Festival Off d'Avignon au titre de l'année 2024 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'adhésion de la commune au Festival Off d'Avignon, sis 24 boulevard Saint Michel à Avignon (84000), est approuvée au titre de l'année 2024.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240624-2024-396-AR-1-1_0

Réception en sous-préfecture le : 27/06/2024.

Publication le : 27 JUIN 2024

Article 2 :

Le montant de l'adhésion est de 45 € nets (QUARANTE-CINQ EUROS NETS) par carte d'accréditation.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation(s) sera(ont) transmise(s) à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérécours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 24 Juin 2024

Le Maire,



Florence PORTELLI